

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

## ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F  
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8.00 F

ÉTRANGER : 27.00 F

Changement d'adresse : 0.50 F

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

## DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste — MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.654 du 25 Octobre 1966 portant retrait de pièces de monnaie (p. 788).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-269 du 4 octobre 1966 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1966 (p. 788).

Arrêté Ministériel n° 66-271 du 4 octobre 1966 autorisant l'exercice de la profession de masseur sportif (p. 788).

Arrêté Ministériel n° 66-272 du 4 octobre 1966 renouvelant la position de détachement d'une fonctionnaire (p. 789).

Arrêté Ministériel n° 66-273 du 4 octobre 1966 renouvelant la position de disponibilité d'une fonctionnaire (p. 789).

Arrêté Ministériel n° 66-274 du 4 octobre 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics (p. 789).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations (p. 790).

### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacances d'emploi (p. 790).

Avis concernant les fêtes de la Toussaint (p. 791).

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 66-58 du 21 octobre 1966 relative au mardi 1<sup>er</sup> novembre 1966 — Toussaint — Jour férié légal. (p. 791).

### SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires (p. 791).

## INFORMATIONS DIVERSES

XX<sup>e</sup> Congrès — Assemblée Plénière de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée (p. 791).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 793 à 796)

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 3.654 du 25 octobre 1966 portant retrait de pièces de monnaie.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.083, du 13 septembre 1945, autorisant l'émission de pièces de monnaies de cinq anciens francs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1966, les pièces de cinq anciens francs émises en application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.083, du 13 septembre 1945 susvisée, cesseront d'avoir cours légal entre les particuliers et ne seront plus acceptées en paiement par les Caisses publiques.

### ART. 2.

Les pièces visées à l'article précédent pourront jusqu'au 31 décembre 1966 inclus, être reprises ou échangées par la Trésorerie Générale des Finances.

### ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

**P. NOGHÈS.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 66-269 du 4 octobre 1966 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1966.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958, portant application de la Loi n° 644 du 17 janvier 1958, sus-visée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.818 du 16 juin 1958 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 65-261 du 27 août 1965 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1966 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1966, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

MM. César Soffiotti, artisan ;  
Paul Baissas, industriel ;  
Joseph Massa, export-comptable ;  
Bernard Blanchelande, commerçant ;  
Pierre Mellano, commerçant retraité.

### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre mil neuf cent soixante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
**J.E. RBYMOND.**

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 28 octobre 1966.

*Arrêté Ministériel n° 66-271 du 4 octobre 1966 autorisant l'exercice de la profession de masseur sportif.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la demande formulée, le 12 septembre 1966, par M. Roger Galluy, en délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de masseur ;

Vu l'avis, en date du 19 septembre 1966, de M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Roger Galluy est autorisé à exercer la profession de masseur sportif dans la Principauté.

ART. 2.

Toute modification apportée au mode de pratique de la profession susvisée, reste subordonnée à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre mil neuf cent soixante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 66-272 du 4 octobre 1966 renouvelant la position de détachement d'une fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Arrêté n° 66-002 du 4 janvier 1966 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le détachement de Mlle Christiane Blot auprès de l'Université française est renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre mil neuf cent soixante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 66-273 du 4 octobre 1966 renouvelant la position de disponibilité d'une fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Arrêté n° 65-090 du 24 mars 1965 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire ;

Vu la demande présentée par Mme Rosette Debernardi, secrétaire sténo-dactylographe au Service de la Marine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Rosette Debernardi, secrétaire sténo-dactylographe au Service de la Marine, est, sur sa demande, mise en disponibilité pour une nouvelle période d'un an expirant le 30 avril 1967.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre mil neuf cent soixante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 66-274 du 4 octobre 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'un Dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

— posséder la nationalité monégasque ;

- être âgés de moins de 45 ans ;
- posséder un C.A.P. de dessinateur ou justifier de connaissances équivalentes confirmées par une grande expérience pratique.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté un dossier comportant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des diplômes ou références présentés.

## ART. 4.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou des références équivalents, il sera procédé à un examen portant sur les épreuves pratiques qui aura lieu le 24 novembre 1966.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Amédée Borghini, Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, Président ;

Maurice Rit, Chef de Division au Service des Travaux Publics ;

Jean Bernasconi, Conducteur Principal, Section Travaux, à la Mairie ;

Jean Raimbert, Secrétaire du Service du Contentieux et des Etudes Législatives ;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

## ART. 6.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre mil neuf cent soixante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 28 octobre 1966.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*États des condamnations.*

Le Tribunal Correctionnel a, dans sa séance du 11 octobre 1966, prononcé les condamnations suivantes :

— R.A. né le 1<sup>er</sup> janvier 1915 à Santa Reparata di Balagna (Corse), demeurant à Monaco-Ville, de nationalité française, a été condamné à amende délit : 300 francs, amende contravention : 50 francs, pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route ;

— D.A. né à Paris le 13 avril 1920, demeurant à Gentilly (Seine), a été condamné à amende délit : 300 francs, amende contravention : 50 francs, pour blessures involontaires, infraction au Code de la Route ;

— M.P. né le 5 mai 1927 à Beausoleil (A.-M.), a été condamné à amende délit : 300 francs, pour blessures involontaires ;

— C.D. né le 22 janvier 1922 à Tortorretto (Italie), demeurant à Nice, a été condamné à 15 jours d'emprisonnement avec sursis, 500 francs d'amende, pour délit de fuite après accident de la circulation ;

— J.J. né le 6 juin 1932 à Paris (6<sup>e</sup>), de nationalité française, a été condamné à 3 mois d'emprisonnement, pour vols.

## DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Avis de vacances d'emploi.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître que les emplois suivants sont vacants à l'Office des Téléphones :

- un emploi permanent d'agent d'exploitation,
- un emploi temporaire d'agent d'exploitation, pour une période d'un an éventuellement renouvelable.

Les candidates à ces emplois devront adresser leur demande à la Direction de la Fonction publique (22, rue Princesse Marie-de-Lorraine, Monaco-Ville), avant le 28 octobre 1966, accompagnée de pièces d'état-civil et éventuellement des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

*Avis concernant les fêtes de la Toussaint.*

A l'occasion des fêtes de la Toussaint : les services administratifs vaqueront du vendredi 28 octobre à 18 h. 30 au mercredi 2 novembre à 8 h. 30 du matin.

Des permanences seront assurées dans les conditions habituelles aux caisses publiques, au bureau de l'Etat-civil et au Greffe Général.

**DIRECTION DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

*Circulaire n° 66-58 du 21 octobre 1966 relative au mardi 1<sup>er</sup> novembre 1966 — Toussaint — jour férié légal.*

Aux termes de la Loi n° 800 du 18 février 1966, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 1966 — Toussaint — est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la nouvelle législation, notamment explicitées dans la circulaire du Service n° 66-19 du 31 mars 1966, publiée au « Journal de Monaco » du 8 avril 1966, ce jour férié légal sera également payé s'il tombe soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

**SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT**

**LOCAUX VACANTS**

*Avis aux prioritaires.*

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
1, avenue Princesse Alice	5 pièces, cuisine, salles de bains (2), chambre de bonne.	17-10-66	5-11-66
9, rue Malbousquet	1 pièce, cuisine, w. c.	21-10-66	9-11-66
18, rue des Roses	2 pièces, cuisine, w. c.	21-10-66	9-11-66
18, rue des Roses	4 pièces, cuisine, salle d'eau, w. c.	21-10-66	9-11-66

P/Le Directeur du Service du Logement,  
R. REPAIRÉ.

**INFORMATIONS DIVERSES**

*XX<sup>e</sup> Congrès — Assemblée Plénière de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée.*

Du 17 au 22 octobre 1966 s'est réuni à Bucarest et Constanza le XX<sup>e</sup> Congrès — Assemblée Plénière de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée, S.A.S. le Prince Souverain, Président de la C.I.E.S.M., a assisté à cette Assemblée.

Son Altesse Sérénissime a quitté l'aéroport de Nice le 16 octobre pour Bucarest sur un avion particulier. Elle a été saluée à l'aéroport de Nice par S.E. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'Etat, et par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Deux heures dix-sept minutes plus tard l'appareil arrivait à l'aéroport de Bucarest.

S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S. Exc. M. Arthur Crovetto, de S. Exc. M. C. Solamito, du Commandant J.Y. Cousteau, du Dr Joseph Simon, de MM. J.M. Gastaud et Lukowski, était accueilli par : M. Roman Moldovan, Vice-Président du Conseil des Ministres Roumain ; M. Stéfan Balan, Ministre de l'Instruction Publique ; M. I. Hosu, Président du Comité d'Etat pour les Eaux, Ministre ; M. l'Académicien Stefan Mileu, Vice-Président de l'Académie Roumaine ; M. Yon Cosma, Maître de Bucarest, Ministre ; M. Mihnea Gheorghiu, Vice-Président du Comité d'Etat pour la Culture et les Arts, Ministre adjoint ; M. J. Chiriac, Vice-Président du Comité d'Etat pour les Eaux, Président de la Commission Nationale pour l'organisation du XX<sup>e</sup> Congrès ; M. Dionisie Ionescu, Ambassadeur, Directeur du protocole ; M. Jean Furnestiu, Secrétaire Général de la C.I.E.S.M. ; M. Pons, Ambassadeur de France, ainsi que les Présidents des Comités scientifiques de la C.I.E.S.M.

Le dimanche 16 octobre, le Bureau élisait par acclamations, S.A.S. le Prince Souverain, Président de la C.I.E.S.M., pour une nouvelle période de 4 ans.

Le Président présentait aussitôt la candidature du Commandant J.Y. Cousteau au poste de Secrétaire Général occupé précédemment, depuis 10 ans, par M. Jean Furnestiu qui, au cours de son long mandat, a largement contribué au développement de la C.I.E.S.M.

Le 17 octobre, après une première réunion des Présidents des 13 Comités, la Commission du XX<sup>e</sup> Congrès s'ouvrait solennellement sous la présidence de S.A.S. le Prince Souverain qui était entouré de : M. Jean Furnestiu, Secrétaire Général de la C.I.E.S.M., M. R. Moldovan, M. S. Balan, M. I. Hosu, M. S. Mileu, M. Y. Cosma, M. M. Gheorghiu, M. J. Chiriac.

C'est en ces termes que Son Altesse Sérénissime s'adressait à l'Assemblée :

« Le 27 juillet 1908, à Genève, le congrès International de géographie adoptait une proposition reconnaissant l'opportunité d'une exploration océanographique de la Méditerranée ; il chargeait une commission spéciale « d'étudier le programme d'un tel travail et les moyens de l'accomplir ». Cette commission fut appelée d'abord la « Commission de la Méditerranée » ; elle était présidée par mon arrière-grand-père, le Prince Albert 1<sup>er</sup>. Les pays participants

étaient : l'Autriche, la France, l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Russie et la Roumanie.

« Ainsi, dès les premiers jours, la participation de la Roumanie, à cette institution océanographique, était effective ; elle n'a cessé d'apporter son appui à son maintien et à son développement.

« Notre Commission n'entend pas s'isoler dans son domaine géographique restreint. Elle tâche, au contraire, d'élargir la base de la collaboration internationale et d'inscrire ainsi son activité dans la vaste collaboration mondiale qui se développe à grand pas pour l'exploration scientifique et la mise en valeur des richesses de la Mer.

« La C.I.E.S.M. a un grand rôle à remplir et représente un facteur important du progrès, dans les domaines de la science, de l'économie nationale et mondiale et de la vie sociale des peuples. »

« Ces paroles, qui concordent parfaitement avec nos idées, d'aujourd'hui, étaient prononcées il y a un peu plus de 30 ans par le Professeur Grégoire Antipa, grand océanographe roumain, Président de la X<sup>e</sup> Assemblée Plénière de la C.I.E.S.M. qui se tenait le 15 octobre 1935, à Bucarest.

« Aussi, suis-je aujourd'hui particulièrement heureux que la XX<sup>e</sup> Assemblée Plénière de notre Commission se tienne à nouveau à Bucarest, grâce à l'aimable invitation du Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, auquel j'adresse les plus chaleureux remerciements de tous les participants et les miens personnels.

« Nous apprécions hautement tout ce que le Ministre Chiriac et ses collaborateurs ont fait pour la parfaite organisation de nos réunions ; notre gratitude va aussi vers le Professeur Bacesco, dont nous savons la profonde estime qu'avait pour lui le Professeur Richard, premier secrétaire général de la C.I.E.S.M., et le plus proche collaborateur du Prince Albert I<sup>er</sup>.

« Le Professeur Bacesco apporte depuis de nombreuses années un concours éminent au développement de la C.I.E.S.M., qu'il m'est tout particulièrement agréable de souligner ici.

« Je remercie de même M. Semencesco, parfait organisateur de ce XX<sup>e</sup> congrès.

« Mais, je me dois de vous signaler qu'hélas M. le Professeur Furnestln souhaite quitter sa fonction de secrétaire général, craignant de ne pouvoir y consacrer assez de temps, étant donné l'augmentation très notable de ses activités professionnelles. Je déplore personnellement cette décision, et je pense que vous vous joindrez à moi pour exprimer à notre secrétaire général sortant notre très vive et très sincère reconnaissance pour l'excellent et si important travail qu'il a accompli ; je souhaite personnellement qu'il continue d'apporter son savoir et son énergie à notre Commission en demeurant le représentant de son Pays à notre bureau.

« Il vous appartiendra de porter donc, aux fonctions de secrétaire général dont l'importance ne vous échappe certainement pas un homme nouveau, conscient de la tâche qui l'attend.

« L'étude océanographique de la Méditerranée demeure l'unique objet de notre Commission. Cette étude est faite, non seulement par tous les scientifiques des pays riverains de la Méditerranée, mais aussi, de plus en plus, par des chercheurs de pays éloignés de nos rivages, qui s'intéressent à l'océanographie de notre mer. Et cette constatation, outre qu'elle soit fort réconfortante, s'avère aussi extrêmement salutaire.

« Notre Commission bien naturellement s'est aussi attachée à établir une collaboration scientifique de plus en plus effective entre les pays riverains de la Méditerranée, en centralisant les travaux de chaque homme de science, afin que des échanges puissent être établis entre les chercheurs par le soin des publications de la Commission.

« C'est donc dans un idéal de travail et de connaissances que la Commission s'est maintenue depuis plus de 50 ans. Je sais bien que si les échanges de résultats, de recherches et de travaux sont quelquefois difficiles à obtenir, ils sont cependant indispensables, car ils contribuent toujours à l'avancement de l'océanographie, non seulement méditerranéenne, mais aussi universelle.

« Le milieu marin est un milieu sain et neutre. Les hommes qui se penchent sur ces innombrables problèmes, s'affrontent avec leur seule valeur, puisque la science océanographique ne peut connaître ni frontière, ni nationalité.

« Plus le monde agrandit le champ de ses connaissances dans les divers domaines scientifiques, plus la connaissance des Mers prend de l'importance et de la valeur.

« De la mer l'homme est sans doute venu. Par la mer les civilisations ont cheminé et se sont répandues. De l'étude poussée de la mer, l'homme moderne élève sa pensée. Devant son immensité, les haines et les ambitions se réduisent et s'effacent pour satisfaire aux exigences et aux besoins d'un monde moderne toujours plus avide de savoir.

« Que de problèmes pourront, j'en suis convaincu, trouver leur solution dans l'étude poussée et la connaissance approfondie de la mer et de ses grands fonds.

« Peut-être même est-ce là, dans le silence de l'inconnu des grandes profondeurs que réside la source d'une paix vraie et féconde.

« Le rayonnement de la C.I.E.S.M. grandit chaque jour davantage ; ainsi, l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, dans son dernier bulletin, souligne la création d'un comité de 37 membres pour l'étude de la radio-activité marine présidé par le Dr Joseph ; l'UNESCO appuie la résolution prise par la commission Océanographique inter-gouvernementale en faveur du projet présenté par le Commandant Cousteau, approuvé par le Comité du séjour prolongé sous la mer, dans sa réunion d'avril 1964. Cette même Commission Océanographique inter-gouvernementale n'a-t-elle pas commandé à notre Commission et retenu une étude sur l'océanographie des secteurs sud-méditerranéens influencés par le courant atlantique.

« De plus, la Commission a été représentée à diverses réunions internationales ayant pour objet l'océanographie ou son application, et par ses publications et leur diffusion toujours accrue, la Commission se fait de mieux en mieux connaître, et, disons-le, apprécier dans les milieux scientifiques internationaux.

« Mais, comme vous tous, je pense que la C.I.E.S.M. peut et doit se développer encore, et je crois très sincèrement qu'il est de son intérêt, sans être du tout en contradiction avec l'esprit de son fondateur, de permettre par l'amendement de l'article premier de ses statuts, que nous puissions accueillir dans notre Commission tous les Pays qui s'intéressent à nos travaux.

« Cela me paraît un excellent moyen, non seulement d'accroître notre activité, d'intensifier le programme des recherches en Méditerranée, ce qui est notre objectif principal, mais encore cela nous fournira le complément des moyens financiers indispensables à la vie même de la Commission.

« Ainsi, au cours de ces deux dernières années, l'activité de notre Organisation s'est développée d'une façon fort satisfaisante. Votre Président, dans la mesure de ses possibilités, s'est préoccupé constamment de ce développement, mais c'est surtout, grâce aux efforts persévérants et aux initiatives heureuses du secrétaire général, que nous pouvons constater, aujourd'hui, que la Commission est bien vivante et représente une activité scientifique de valeur.

« Plus de 200 rapports et communications vont être présentés au sein des Comités ; il faut s'en réjouir et voir en cela une preuve de la nécessité d'un organisme comme le nôtre dédié à une science dont le Prince Albert I<sup>er</sup> disait, le 17 novembre 1919, à Madrid : ...« qu'elle renferme plus que les autres les éléments nécessaires au rapprochement des forces morales de l'Humanité. Car la surface des Océans forme un lien entre tous les peuples, un lien auquel tous cherchent à se rattacher ; la profondeur des mers est le centre de la vie organique, celui d'où nous venons tous comme les enfants de la même famille, comme les fruits innombrables d'une puissance colossale. » comme les mondes qui circulent dans l'espace infini sont issus de grandes forces inconnues dans la fécondité qui constitue la loi universelle de la vie et de la mort... »

Le même jour, à 13 heures, le Chef de l'Etat Roumain, M. Chivu Stoica, Président du Conseil d'Etat de Roumanie, recevait à déjeuner S.A.S. le Prince Souverain et Sa suite.

S. Exc. M. Pons, Ambassadeur de France à Bucarest, était également invité ainsi que les personnalités roumaines précitées auxquelles s'était joint M. l'Ambassadeur Ionesco, Directeur du Protocole.

Le Bureau et les Comités ont continué leurs travaux jusqu'au 21 à Bucarest et le Congrès s'est clôturé par une séance plénière tenue le 22 à Constanza. Au cours de celle-ci plusieurs vœux et résolutions ont été adoptés.

L'élection, par le Bureau, de S.A.S. le Prince à la Présidence a été acclamée, puis le Cdt J.Y. Cousteau, Directeur du Musée Océanographique, était invité à prendre officiellement ses fonctions de secrétaire général de la C.I.E.S.M.

Comme il y a cinquante ans, lors de sa création — le Prince Albert I<sup>er</sup> étant alors Président et le Docteur Richard secrétaire général —, la C.I.E.S.M. se trouve aujourd'hui présidée par le Prince de Monaco et son secrétariat général est dirigé par le Directeur du Musée Océanographique.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### INSERTION

Les créanciers opposants de la société anonyme monégasque, dénommée : « SOCIÉTÉ ANONYME ACHAT ET VENTE TEXTILES » en abrégé : « S.A.A.V.T. », sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco-Ville, le Mardi 8 novembre 1966,

à 11 heures du matin, pour se régler amiablement sur la somme de : 25.100 francs faisant l'objet de la répartition et représentant le montant de l'adjudication du fonds de commerce, sis, quartier de Fontvieille, Immeuble « La Ruche », saisi à l'encontre de la susdite société.

Monaco, le 25 octobre 1966.

L.-P. THIBAUD,  
*Le Greffier en Chef.*

#### EXTRAIT

Par jugement, en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a déclaré la demoiselle EL BAOU, commerçante en alimentation, 17, rue des Roses, à Monaco, en état de faillite ouverte avec toutes les conséquences de droit, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, fixé provisoirement au 16 janvier 1965, la date de cessation des paiements, désigné M. CHEYNIER, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire et M. DUMOLLARD, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 octobre 1966.

*Le Greffier en Chef.*  
L.-P. THIBAUD.

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du sept juillet mil neuf cent soixante-six ; enregistré ;

Entre la dame Pierrette PASSICOS, épouse en instance de divorce GAGNARD, sans profession, demeurant « Le Roqueville », 20, Boulevard Princesse Charlotte ;

Et le sieur Jean GAGNARD, adjoint à la direction des programmes de Télé Monte-Carlo, légale-

ment domicilié « Le Roqueville », 20, Boulevard Princesse Charlotte, mais résidant actuellement chez le sieur Bricoux, 33, Rue Grimaldi, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le sieur GAGNARD ;

« Prononce le divorce PASSICOS-GAGNARD au profit de la femme et aux torts du mari, avec toutes les conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, en exécution de de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifié et complété par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 20 octobre 1966.

*Le Greffier en Chef,*

L.-P. THIBAUD.

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt trois juin mil neuf cent soixante-six ;

Entre la dame Dévote, Solange RUBINO, sans profession, épouse en instance de divorce du sieur SARAMITO, demeurant à Monaco, 14, Boulevard Rainier III ;

Et le sieur Raymond SARAMITO, Docteur en médecine, légalement domicilié 14, Boulevard Rainier III, à Monaco, mais résidant actuellement en fait, 44, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Statuant par défaut faute de comparaître à l'égard de SARAMITO, prononce le divorce entre les époux RUBINO-SARAMITO au profit de la femme et aux torts du mari, et ce avec toutes les conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, en exécution de de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifié et complété par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 20 octobre 1966.

*Le Greffier en Chef,*

L.-P. THIBAUD.

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### Première Insertion

#### CESSION D'UN CINQUIÈME INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire sous-signé, le 7 octobre 1966, Mme Antoinette-Madeleine RASTELLI, commerçante, épouse de M. Edmond-Pierre VACCHETTA, demeurant « Palais Verdi », rue Bosio, à Monaco, a acquis de Mme Catherine BESSONE, commerçante, veuve de M. Etienne RASTELLI, demeurant même adresse, le cinquième indivis d'un fonds de commerce de coutellerie, parfumerie, etc., exploité n° 9, rue Princesse Caroline, à Monaco, sous la dénomination de « A LA VILLE DE THIERS ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 octobre 1966.

*Signé : J.-C. REY.*

#### Première Insertion

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de vins et liqueurs, ou bouteilles à emporter, épicerie, comestible, vente de lait, légumes, fruits, charcuterie, boissons gazeuses, etc., exploité à Monte-Carlo, au numéro quinze de l'Avenue Saint-Michel, appartenant à Monsieur Paul, Ange CURRAU, avait été donné en gérance libre à Madame Marie-Louise ZELLMAYER épouse de Monsieur Henri FOURNIER, pour une période allant du premier octobre mil neuf cent soixante jusqu'au trente septembre mil neuf cent soixante-six.

Cette gérance libre a pris fin le trente septembre mil neuf cent soixante-six.

Oppositions s'il y a lieu, à l'Agence « RIVIERA OFFICE » 23, Boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 octobre 1966.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
APRÈS FAILLITE**

sur Baisse de Mise à Prix.

Le mardi 15 novembre 1966, à 11 heures du matin, en l'étude et par le Ministère de Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après faillite :

D'un fonds de commerce de Blanchisserie, teinturerie, salon-lavoir, sis à Monaco, 40, rue Grimaldi, inscrit au Répertoire du Commerce sous le numéro 61 P 2206 dépendant de la faillite de Madame Olga CALAMIA, divorcée de Monsieur Raymond Ignace SANCHEZ.

Ledit fonds comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit à la prorogation du bail des locaux où ledit fonds est exploité.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de Monsieur Paul DUMOLLARD, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Laurent, syndic de faillite, autorisé à cet effet par Ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire à la faillite en date du 5 octobre 1966.

MISE A PRIX ..... 65.000

CONSIGNATION POUR ENCHERIR 10.000

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licence administratives nécessaires pour l'exploitation du fonds dont s'agit.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 28 octobre 1966.

Signé : L.C. CROVETTO.

**" SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES "**

Société anonyme monégasque au capital de 500.000 Frs

Siège social : 40, Bd des Moulins - MONTE-CARLO.

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 15 novembre 1966, à 17 heures 30, à Monaco 23, Boulevard Albert I<sup>er</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1965 ;

2°) Rapports des commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1965 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au siège social, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres au Porteur****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n<sup>o</sup> 161 à 184 inclus  
79 actions n<sup>o</sup> 206 à 284 inclus.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.